



VOLANT 207



Règlement Sportif 2010

Enregistré à la FFSA sous le n° C27 en date du 24 Février 2010



PEUGEOT SPORT présente
avec le concours des Sociétés TOTAL, BFGOODRICH, SPARCO et RACING SHOP,
sous l'égide de la Fédération Française du Sport Automobile

« Le Volant 207 »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le volant 207 est organisé par la société AUTOMOBILES PEUGEOT, société anonyme au capital de 19 031 651 euros, dont le siège social est situé 75 avenue de la Grande Armée 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 144 503, ci-après dénommée PEUGEOT SPORT.

Cette coupe est organisée dans le cadre des rallyes suivants :

- Championnat de France sur terre (NPEA);
- Championnat de France rallye (NPEA);
- Coupe de France (NPEA).

Le « Volant 207 » est organisé conformément aux prescriptions générales FFSA, au règlement standard des Rallyes et au Code Sportif international.

Le **Volant 207** se dispute sur des **207 "RC Rallye"** version 2010 telles que définies à l'article 8 du présent règlement et par le règlement technique 2010 du Volant 207. La Coupe de Marque « **Volant 207** » est ouvert à tous les pilotes et copilotes titulaires d'une licence nationale ou internationale en cours de validité délivrée par la FFSA ou d'une licence internationale délivrée par une ASN étrangère.

Toutefois, dans le cas où le pilote d'un équipage fait partie de la liste des pilotes prioritaires A FIA, de la liste des pilotes prioritaires B FIA ou de la liste des pilotes prioritaires 2 FIA, l'équipage est considéré « hors classement » du Volant 207 (voir article 1.4)

Dans tous les cas, cette licence doit être présentée aux vérifications administratives du rallye. Le présent règlement complète le règlement standard des rallyes FFSA et les règlements particuliers des rallyes concernés, qui sont également applicables.

Outre le présent règlement, le volant 207 est régi par la réglementation générale FFSA des rallyes et le Code Sportif International.

Le règlement technique 2010 du Volant 207 fait partie intégrante de ce règlement.

Tout ce qui n'est pas expressément autorisé par ce règlement est interdit.

1.1. Inscription

Dans le cas où un candidat à l'inscription ou un inscrit (pilote ou copilote) aurait fait l'objet depuis moins de 10 ans ou ferait l'objet d'une condamnation pénale définitive pour délit ou crime, il s'engage à en informer Peugeot Sport. Dans le cadre de l'article 74 du code sportif international, Peugeot Sport se réserve le droit de refuser la participation aux épreuves du volant 207 des candidats ou des inscrits dont la condamnation pour crime ou délit pourrait porter atteinte à l'image de Peugeot Sport ou du volant 207.

Les équipages souhaitant participer au **Volant 207** doivent adresser les dossiers d'inscription joints au présent règlement accompagnés d'un chèque de 1 300 € ou 2 chèques de 800 € (pilote) et 500 € (copilote) libellés à l'ordre d'Automobiles Peugeot.

Toutes les demandes d'inscription doivent être expédiées à :

PEUGEOT SPORT
FORMULES DE PROMOTION
A l'attention de Delphine PHILIBERT
3 rue Marcel DASSAULT
78143 VELIZY CEDEX

Peugeot Sport informera l'équipage de l'acceptation ou du refus de son inscription. Cela se fera par e-mail et dans les délais impartis par l'article 74 du Code sportif International.

Le chèque de 1 300 € représente les droits d'inscription au **Volant 207 saison 2010** pour le pilote et le copilote ainsi qu'une combinaison 2010 et une dotation vêtements 2010 pour chaque membre de l'équipage.

Cette somme est encaissée et ne peut en aucune manière être remboursée. Si, pour quelque raison que ce soit, le pilote désire changer de copilote en cours de saison, ce nouveau copilote, sauf s'il est déjà inscrit, doit joindre à son inscription un chèque de 500 € qui est encaissé. Ce chèque de 500 € donne droit à une combinaison et une dotation de vêtements.

Par le seul fait de signer le dossier d'inscription, l'équipage accepte les termes du présent règlement et du règlement technique 2010 et s'engage à le respecter dans la lettre comme dans l'esprit.

Le seul interlocuteur de Peugeot Sport est le pilote régulièrement inscrit au Volant 207 en tant que Pilote. Il peut être accompagné ou se faire représenter par son copilote ou une personne de son choix s'il le souhaite.

1.2 Charte de Bonne Conduite

Chaque pilote, copilote ainsi que les membres de leur équipe s'engagent sur l'honneur à respecter à chaque instant la charte de bonne conduite consistant pendant l'ensemble des épreuves (shakedown, reconnaissances, vérifications, courses) dans :

- le respect de la réglementation technique de la voiture
- le respect de la réglementation générale de la FFSA
- le respect des créneaux horaires et des dispositions particulières prévus par l'organisateur
- le respect des riverains et de leurs biens ainsi que des autres usagers
- le respect des autres concurrents
- le respect des représentants officiels de la FFSA, de l'organisation des épreuves et des représentants de Peugeot Sport.

D'une manière générale, il ne sera accepté aucune atteinte à la réputation et aux intérêts de Peugeot Sport, de ses dirigeants et partenaires ou aux relations normales que chaque concurrent doit entretenir avec les organisateurs des épreuves et les représentants de la FFSA ou de la FIA.

En cas de non respect de ces règles, Peugeot Sport aura la faculté d'exclure un concurrent du volant 207. En cas d'exclusion d'un rallye, le pilote ne peut prétendre à aucun point ni à aucun prix au titre de ce rallye.

1.3. Accès aux règlements et notes publiées par Peugeot Sport.

Notre site Internet **www.peugeot-sport.com** est le site officiel pour les informations utiles concernant les notes sportives, notes techniques, communiqués de presse, convocations aux rallyes, résultats, classements, etc.

Les modalités d'accès aux informations présentes sur le site internet vous sont expliquées lorsque Peugeot Sport vous confirme votre inscription au Volant 207.

Par ailleurs, afin d'accélérer et de faciliter la communication entre Peugeot Sport et les équipages inscrits au Volant 207, il est obligatoire pour chaque pilote et copilote d'indiquer sur leur dossier d'inscription leur adresse e-mail valide (aucun courrier de communication ne se fera pas voie postale).

1.4. Equipages invités ou hors classements

Peugeot Sport se réserve le droit d'engager un ou plusieurs équipages « Invité Peugeot Sport ». Ils figurent dans le classement général de l'épreuve mais ne profitent d'aucune attribution de points ni de prix. Pour l'attribution des points et des prix, tous les équipages placés derrière un équipage invité au classement général de l'épreuve remontent d'une place.

Il en est de même pour les équipages « hors classement ».

1.5. Engagement sur les 2 derniers rallyes de la saison 2010

Pour marquer des points au Volant 207 lors des 2 derniers rallyes du calendrier 2010, chaque concurrent devra avoir figuré sur la « liste des autorisés à prendre le départ » d'au moins 2 rallyes précédents du Volant 207 de la saison 2010.

Dans le cas inverse, le concurrent ne marque pas de point et tous les concurrents placés derrière lui au classement de l'épreuve remontent d'une place.

En revanche, le versement des prix ne tient pas compte du nombre d'épreuves préalables.

ARTICLE 2 - CALENDRIER*

- 23-25 avril 2010 Rallye Terre de l'Auxerrois
- 21-23 mai 2010 Rallye de la Sainte Baume
- 11-13 juin 2010 Rallye du Limousin
- 23-25 juillet 2010 Rallye Terre de Langres
- 03-05 septembre 2010 Rallye Mont-Blanc Morzine
- 8-9 octobre 2010 Rallye Terre des Cardabelles
- 12-14 novembre 2010 Rallye Terre de Vaucluse
- 26-28 novembre 2010 Rallye du Var

Calendrier sous réserve de modification.

* Si un ou plusieurs rallyes inscrits au calendrier ne sont pas organisés, **Peugeot Sport** et la FFSA étudient en commun une éventuelle solution de remplacement.

ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DES POINTS ET PRIX PAR RALLYE

3.1. Classement scratch

Chaque rallye, en fonction du résultat final, donne lieu à une attribution de points et de sommes forfaitaires, selon le tableau ci-après :

Classement	Points	Prix Peugeot Sport / Total / BF GOODRICH
1 ^{er}	20	7 000€
2 ^{ème}	15	5 000€
3 ^{ème}	12	4 000€
4 ^{ème}	10	3 000€
5 ^{ème}	8	2 500€
6 ^{ème}	6	2 000€
7 ^{ème}	4	1 500€
8 ^{ème}	3	1 000€
9 ^{ème}	2	800€
10 ^{ème}	1	500€
Meilleur Performer	3	1 000€

3.2. Attributions de points supplémentaires cumulables

Les 3 points supplémentaires du meilleur performeur sont attribués par rallye même en cas d'abandon au pilote ayant réalisé le plus grand nombre de meilleurs temps en Epreuves Spéciales.

En cas d'ex aequo, ils sont départagés par les places suivantes ou, si nécessaire, par le meilleur temps dans la première épreuve chronométrée du rallye.

3.3. Prix Fidélité BFGOODRICH

Pour récompenser la fidélité de participation aux épreuves **du Volant 207 saison 2010**, BFGOODRICH offre deux dotations en pneumatiques.

Ces dotations sont définies comme suit :

- 2 pneumatiques à la 4^{ème} participation effective au **Volant 207** de la saison 2010.
- 4 pneumatiques à la 8^{ème} participation effective au **Volant 207** de la saison 2010.

Cette disposition s'applique aux 30 premiers participants dans l'ordre d'inscription à la formule.

3.4. Chèques carburant TOTAL

Chaque rallye, en fonction du résultat final, donne lieu à une attribution de dotations (en chèques carburant TOTAL) supplémentaires suivant les critères ci-dessous :

1 ^{er}	300 €
2 ^{ème}	200 €
3 ^{ème}	100 €

ARTICLE 4 - CLASSEMENT

Le classement général établi après chaque rallye pour les pilotes du Volant 207 donne lieu à une attribution de prix identique pour « chaque rallye figurant au calendrier» (voir tableau au § 3.1).

Le classement général établi après chaque rallye pour les pilotes du Volant 207 donne lieu à une attribution de points pour le classement du Volant 207 pour les pilotes du Volant 207.

4.1. Nombre de rallyes retenus

En fin d'année, le classement du **Volant 207** est établi en tenant compte pour chaque pilote des **6 meilleurs résultats au maximum** obtenus sur les **8 rallyes** du **Volant 207** avec un maximum de 3 sur Asphalte et 3 sur Terre.

4.2. Ex æquo

En fin d'année, les ex æquo sont départagés par la qualité des places obtenues, à savoir le nombre de 1^{ères} places, puis (à défaut ou en cas d'ex æquo) le nombre de 2^{èmes} places, etc. S'il existe encore des ex æquo, ils sont départagés par la qualité de leurs résultats suivants ; en cas d'irréductibilité, par le classement général du Groupe R3 (organisateurs) dans leur 1^{er} rallye comptabilisé, puis 2^{ème} rallye, etc.

Article 5 - DOTATION DE FIN D'ANNEE « PILOTE ESPOIR »

Il sera attribué un prix particulier au vainqueur de la saison 2010 du Volant 207 sous réserve que celui-ci soit né après le 1er janvier 1982.

Ce prix consistera en un Volant pour l'année 2011.

A la fin de la saison 2010 du Volant un jury composé de deux représentants de Peugeot Sport, d'un représentant de Total, d'un représentant de BF Goodrich et d'un représentant de la FFSA se réunira afin de déterminer librement le contenu de ce prix. A savoir, soit

1) Une saison au volant d'une 207RC R3 aux couleurs de Peugeot sport et son budget d'exploitation.

ou

2) Une saison au volant d'une 207S2000 aux couleurs de Peugeot sport et son budget d'exploitation.

Article 6 - PRIX DE FIN D'ANNEE

Le classement final de la saison du Volant 207 donne lieu à une attribution de prix selon le tableau ci-après :

Classement	Prix Peugeot Sport / Total / BF GOODRICH
1 ^{er}	Volant 207 ou 10 000€ *
2 ^{ème}	6 000€
3 ^{ème}	3 000€

* selon article 5

Article 7 – EQUIPAGE

Tout copilote qui prend la place du pilote, au volant de la voiture en cours de rallye en Epreuve Spéciale, pénalise son pilote qui ne marque pas les points et ne reçoit pas les prix correspondants à sa place dans le cadre du **Volant 207** pour le rallye concernée.

Article 8 - VOITURE ADMISE

207 RC 1598cm³ - moteur EP6DTS – Type homologation européenne WM5FYC

Homologué par la FIA au 01/03/2009 sous le n° A-5724)

Groupe R3T

Cette voiture doit être conforme au règlement technique 2009 du **Volant 207** Asphalte et / ou Terre.

Article 9 - ENGAGEMENTS - NUMEROS DE COURSE

Les équipages doivent s'engager en Groupe R3 (2000cm³ atmosphérique et 1600cm³ turbo) directement auprès de l'organisateur du rallye et sont sous la juridiction du rallye.

Au premier rallye du calendrier, les numéros de course et l'ordre de départ (1ère étape) sont attribués, sans tenir compte de la notion de pilotes prioritaires FFSA au **Volant 207** suivant une liste établie par Peugeot Sport.

Pour les rallyes suivants, les numéros de course et l'ordre de départ (1ère étape) sont attribués, sans tenir compte de la notion de pilotes prioritaires FFSA, dans l'ordre du classement provisoire du **Volant 207**. Les non-classés partent à la suite dans un ordre établi par **Peugeot Sport**.

ARTICLE 10 - RECONNAISSANCES

La réglementation des reconnaissances pour les rallyes du **Volant 207** est sous le régime de la réglementation générale FFSA et du règlement particulier de chaque rallye.

En conséquence, toute infraction constatée à ces réglementations entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'équipage du **Volant 207** pour l'année en cours.

Les ouvreurs et les voitures ouvreuses sont strictement interdits.

ARTICLE 11 – SUPER RALLYE

Dans le cas visé à l'article 7.3.16 du règlement du Championnat de France des rallyes, dans les rallyes du Championnat de France Terre et du Championnat de France Rallye, les concurrents inscrits à ces mêmes championnats pourront réintégrer le rallye aux conditions exposées audit article 7.3.16.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de point pour le volant 207 au titre des rallyes concernés.

Ils seront reclassés pour l'ordre de départ de l'étape suivante par le Collège des Commissaires Sportifs derrière l'ensemble des pilotes du Volant 207.

ARTICLE 12 - PNEUMATIQUES RALLYES ASPHALTE

12.1. Choix des pneumatiques

Il est obligatoire d'utiliser exclusivement les pneumatiques BFGOODRICH :

- type A 21 - Dimensions : 200/50-17
- type T1A - Dimensions : 200/50-17

Monte obligatoire à l'avant et à l'arrière. Tout panachage entre les deux types de pneumatiques est interdit.

En ce qui concerne l'usure des pneumatiques, il est impératif de se tenir en conformité avec la Réglementation Générale FFSA des Rallyes.

Toutes les modifications de pneumatiques de type A 21 (retailage, rechapage, traitement de surface, tout système de chauffe, etc.) sont interdites. Idem pour les pneumatiques de type T1A, sauf pour le retailage qui est autorisé (voir Réglementation Technique FFSA 2010).

12.2. Quantités maximum autorisées par rallye

Sur chaque rallye, le nombre de pneumatiques A21 est notifié dans la convocation disponible sur notre Site Internet www.peugeot-sport.fr, dans la limite de 8 pneumatiques au total pour l'avant, l'arrière et la roue de secours.

Les pneumatiques de type T1A ne sont pas limités sauf notification spéciale avant le rallye concerné.

12.3. Roue de secours

La ou les roue(s) de secours (limitées à 2) doivent être équipée(s) de pneumatique(s) BFGOODRICH de type A21 ou de type T1A marqué(s) pour le rallye. Elles doivent être impérativement identique à la monte de la voiture.

12.4. Enregistrement des pneumatiques

Le lieu et l'heure de l'enregistrement des codes barre des pneumatiques sont précisés avant chaque rallye. Chaque équipage doit obligatoirement se soumettre à l'opération d'enregistrement. La totalité autorisée des roues doit être présentée en une seule fois, pneumatiques montés et propres.

Le pneumatique doit obligatoirement être monté le code barre sur le flanc extérieur afin de permettre l'enregistrement et la lecture.

Peugeot Sport s'autorise à appliquer des dispositions complémentaires en matière de pneumatiques pour assurer l'équité sportive et le contrôle du présent Règlement.

12.5. Contrôles des pneumatiques

Des contrôles sont effectués par **Peugeot Sport** pendant toute la durée du rallye. Le non-respect du présent Règlement entraîne pour l'équipage, sur décision du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, des pénalités allant jusqu'à la mise hors course du rallye. Voir réglementation générale FFSA.

ARTICLE 13 - PNEUMATIQUES RALLYES TERRE

13.1. Choix des pneumatiques

Il est obligatoire d'utiliser les pneumatiques BFGOODRICH de type GZG5 – 195/65-15.

En ce qui concerne l'usure des pneumatiques, il est impératif de se tenir en conformité avec la Réglementation Générale FFSA des Rallyes.

Toutes les modifications de pneumatiques de type GZG5 (retailage, rechapage, traitement de surface, tout système de chauffe, etc.) sont interdites. (voir Réglementation Technique FFSA 2010).

Peugeot Sport s'autorise à appliquer des dispositions complémentaires pour assurer l'équité sportive et le contrôle du présent Règlement.

13.2. Limitation et contrôle des pneumatiques

Sur chaque rallye, le nombre de pneumatiques est notifié dans la convocation disponible sur notre Site Internet www.peugeot-sport.fr, dans la limite de 8 pneumatiques au total pour l'avant, l'arrière et la roue de secours.

Les voitures doivent être équipées des pneumatiques contrôlés par lecture du code barre durant toute la durée du rallye. Le lieu et l'heure de l'enregistrement des pneumatiques sont précisés avant chaque rallye. Chaque équipage doit obligatoirement se soumettre à l'opération de contrôle. La totalité autorisée des roues doit être présentée en une seule fois, pneumatiques montés et propres.

Le pneumatique doit obligatoirement être monté le code barre sur le flanc extérieur afin de permettre l'enregistrement et la lecture.

13.3. Contrôles des pneumatiques

Voir article 12.5.

ARTICLE 14 - IDENTIFICATION

14.1. Exploitation de l'image

La participation à un rallye du Volant 207 entraîne en plein pour la société Automobiles Peugeot et les partenaires du Volant 207 d'utiliser le nom, la voix et/ou l'image du pilote et de son copilote ainsi que leurs performances, leurs résultats et l'image de leur voiture pour toute action de relation publique, promotionnelle ou publicitaire.

Cette disposition est valable pour le monde entier pendant une période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

14.2. Voiture

Les concurrents doivent obligatoirement apposer sur leur voiture toutes les publicités conformes au plan d'identification du **Volant 207** de la saison en cours. Indépendamment des publicités obligatoires, les pilotes ont la possibilité de disposer de l'intégralité du reste de la voiture (dans les limites imposées par la réglementation générale des rallyes FFSA et la réglementation technique FFSA) pour en apposer d'autres, sous réserve de respecter les autres prescriptions publicitaires et après accord de **Peugeot Sport**. Ces publicités ne doivent pas être concurrentielles avec celles des partenaires du **Volant 207**.

Les voitures mal identifiées, sales ou en mauvais état ne seront pas autorisés à prendre le départ du rallye. Le commissaire technique vérifiera chaque voiture et rédigera une déclaration de conformité qu'il remettra au responsable du Volant 207.

Le 1^{er} kit d'autocollants pour l'identification est fourni gratuitement aux concurrents du Volant 207. En revanche, les kits suivants sont à la charge des concurrents.

14.2. Combinaison et vêtements

Les pilotes et copilotes doivent obligatoirement porter sur tous les rallyes du **Volant 207**, une combinaison 2010 et des vêtements 2010 identifiés aux couleurs de **Peugeot Sport** et de ses partenaires. Cette combinaison et ces vêtements comportent tous les logotypes conformément au plan d'identification de la saison en cours. En plus des logotypes obligatoires, les pilotes et les copilotes ont la possibilité d'en arborer d'autres sous réserve de respecter les autres prescriptions publicitaires applicables.

Ces publicités ne doivent pas être concurrentielles aux partenaires au **Volant 207**.

Peugeot Sport remet à chaque pilote et copilote inscrits au **Volant 207**, une dotation de vêtements **Peugeot Sport**.

La combinaison et la dotation de vêtements sont remises à chaque pilote lors de sa première participation. En aucun cas, l'identification des combinaisons définie par **Peugeot Sport** ne peut être modifiée par les pilotes, sauf accord écrit de **Peugeot Sport**.

Pendant les cérémonies de « Podium », le pilote et le copilote s'engagent à porter toutes les identifications qui leurs sont remises par le responsable du Volant 207 ou ses partenaires.

Le port de vêtements identifiés au logo ou nom d'une marque concurrente est strictement interdit pendant la durée du rallye. Les équipages ou leur entourage qui portent des vêtements identifiés au nom des marques concurrentes à celles de Peugeot, ses partenaires et son réseau, peuvent se voir refuser l'accès aux installations **Peugeot Sport**, ou en cas de récidive se voir exclu du Volant 207 par Peugeot Sport.

Le port des vêtements **Peugeot Sport** est obligatoire pendant la durée du rallye.

Tout pilote qui ne tient pas compte très attentivement de cet article et de ses différents alinéas peut se voir refuser le départ du rallye.

14.3. Système Hans et sous-vêtements ignifugés.

Le système Hans est obligatoire pour tous les pilotes et copilotes selon les normes et procédures édictées par la FFSA (liste FIA n°25 pour le Hans, liste FIA n°29 pour les casques, notice de montage du système Hans).

Les sous-vêtements ignifugés sont obligatoires pour tous les pilotes et copilotes selon la liste FIA n°27.

Ces documents sont disponibles auprès de la FFSA –notamment via son site internet www.ffsa.org

ARTICLE 15 - CARBURANT

Le carburant à utiliser doit obligatoirement être du 98 sans plomb. Ce carburant doit être de l'essence commerciale provenant d'une pompe de station service. L'emploi d'un autre carburant et/ou l'adjonction d'un additif quelconque sont strictement interdits sous peine de non-conformité technique.

Procédure d'analyse de carburant :

Selon la réglementation FFSA en vigueur, à tout moment au cours du rallye, il doit être possible de prélever 3 litres au minimum de carburant dans le réservoir, faute de quoi, le pilote est exclu du rallye.

ARTICLE 16 – LUBRIFIANTS TOTAL

Il est obligatoire d'utiliser exclusivement les lubrifiants du partenaire pétrolier du **Volant 207**. Des contrôles sont effectués par **Peugeot Sport** pour assurer le respect de cette disposition. Tout pilote ne respectant pas les termes de cet article ne peut prétendre percevoir une quelconque dotation de **Peugeot Sport** et de ses partenaires pour l'épreuve concernée.

ARTICLE 17 – VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Les voitures du **Volant 207** se trouvent sous la juridiction des officiels du rallye auquel elles participent. Avec l'accord du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, **Peugeot Sport** peut procéder à des vérifications techniques avant, pendant et après le rallye.

Des vérifications administratives et techniques ont lieu sur tous les rallyes du **Volant 207**.

IMPORTANT : Aucun équipage ne peut prétendre participer au rallye s'il n'a pas satisfait aux obligations suivantes :

17.1. Vérifications administratives effectuées par les organisateurs de chaque rallye.

Pilotes et copilotes doivent chacun être en possession, lors des vérifications administratives :

- de leur licence valable pour l'année en cours (comme défini à l'article 1)
- de leur permis de conduire valide.

17.2. Vérifications techniques

Obligation de fournir lors des vérifications techniques :

- le passeport technique FFSA propre à sa voiture,
- la fiche d'homologation de la voiture, qui est à conserver dans la voiture pendant toute la durée du rallye.
- les équipements de sécurité du pilote et du copilote (gants, casques, combinaisons, sous-vêtements, Hans...)

Avant le rallye

Des vérifications techniques ont lieu sur les points suivants :

- Vérification de la sécurité
- Vérification de l'identification
- Eventuellement certains contrôles préventifs de conformité.

Pendant et après le rallye

Avec l'accord du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, des contrôles inopinés ont lieu en cours de rallye ainsi qu'après l'épreuve dans le cadre des contrôles finaux. Le Commissaire Technique FFSA délégué à la marque remet son rapport de contrôle au Directeur de Course pour transmission au Collège des Commissaires Sportifs, autorité habilitée à statuer sur les suites à donner tant dans le cadre du rallye que dans le cadre du **Volant 207**.

Rappel

La présentation d'une voiture aux vérifications techniques est considérée comme une déclaration implicite de conformité. Il est du devoir du concurrent de prouver aux Commissaires Techniques et aux Commissaires Sportifs que sa voiture est conforme au Règlement dans son intégralité et à tout moment du rallye.

NOTA : Chaque concurrent doit mettre à la disposition du Commissaire Technique FFSA délégué à la marque au moins un mécanicien pour le démontage demandé. Après les vérifications techniques, si la voiture est reconnue conforme, les éventuelles pièces nécessaires pour le remontage sont fournies par PEUGEOT SPORT.

17.3. Prélèvements

Avec l'accord du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, **Peugeot Sport** peut également procéder avant, pendant et après l'épreuve à la pose de plombs ou scellés sur certaines pièces ou encore à des prélèvements de pièces ou d'organes. La pose des plombs ou scellés, comme le prélèvement d'organes ou pièces, ont pour but de vérifier la conformité technique des voitures. Dans tous les cas, le pilote ne peut prétendre à une quelconque indemnité autre que celle du remplacement de ses pièces par des pièces neuves similaires. Le concurrent et/ou son représentant sont autorisés à assister au démontage technique de la voiture ou au contrôle des pièces prélevées.

En cas de litige ou de doute sur une pièce, **Peugeot Sport** peut expédier cette pièce dans un centre technique de son choix pour une analyse approfondie. Le Commissaire Technique FFSA, délégué à la marque, transmet son rapport de contrôle au Directeur de Course pour transmission au Président du Collège des Commissaires Sportifs du rallye dans le délai imparti par la Réglementation FFSA en vigueur.

Les moteurs 1.6l THP des véhicules du **Volant 207** sont plombés selon une procédure définie par Peugeot Sport. Lorsqu'un moteur est prélevé pour expertise, il est contrôlé par le préparateur désigné par Peugeot Sport.

En cas de conformité au règlement technique du Volant 207, le moteur est réexpédié au client sans frais pour celui-ci. Dans le cas contraire le concurrent devra s'acquitter des montants de remise en conformité et de passage au banc.

Toute infraction au règlement technique du Volant 207 entraîne la non-distribution des prix et points de classements et le déclassement du rallye concerné et/ou l'exclusion définitive du Volant 207.

Attention : tous les éléments plombés doivent le rester pendant toute la saison. Ces plombs sont sous la responsabilité du concurrent (le pilote). La non-observation de cette règle entraîne l'exclusion immédiate du concurrent (exclusion de l'épreuve).

Choix de la ou des voitures contrôlées :

Sur autorisation du Collège des commissaires sportifs :

1. Sur demande du Commissaire Technique FFSA, délégué à la marque,
2. En fonction de certaines performances réalisées au cours de l'épreuve.
3. En fonction du classement général.
4. Sur toute autre considération du Responsable **Peugeot Sport**.
5. Par tirage au sort.
6. Sur réclamation officielle (selon la procédure réglementaire FFSA).

17.4 Sanctions

Si un pilote est exclu d'un rallye pour des raisons sportives ou techniques, il ne peut prétendre à aucune attribution de points ni à aucun prix pour le rallye concerné.

De plus, en fonction de la gravité de la faute, **Peugeot Sport** se réserve le droit de ne pas accepter ses engagements aux rallyes suivants.

17.5 Réclamation

Les concurrents, quelle que soit leur nationalité, ont le droit de faire appel contre les pénalités prononcées ou les décisions prises par les commissaires sportifs d'un rallye auprès de la FFSA par lettre recommandée avec AR accompagnée d'un chèque de 3 200 €. Conformément aux articles 180 et suivants du Code Sportif International, ils disposent d'un délai de deux jours à compter de la date de signification de la décision des commissaires sportifs du rallye sous réserve d'avoir notifié aux commissaires sportifs du rallye par écrit, accompagné d'un chèque de 670 € et dans l'heure qui suit la publication de la décision, leur intention de faire appel de cette décision.

ADRESSES UTILES

PEUGEOT SPORT

3, rue Marcel Dassault - B.P 68 - 78143 VELIZY CEDEX

Responsable des Formules de Promotion

Jean-Marc VINATIER

Tel : 01 30 70 20 84 / Mobile 06 73 48 43 39 / Fax 01 30 70 22 35

jeanmarc.vinatier@mpsa.com

Responsable Volant 207

Delphine PHILIBERT

Tel : 01 30 70 21 90 / Fax 01 30 70 22 35

delphine.philibert@mpsa.com

Renseignements techniques

Jean-Jacques GAUTERO

Tél : 01 30 70 22 32

jeanjacques.gautero@mpsa.com

Pour toutes commandes de kits et de pièces Peugeot Sport

RACING SHOP (T01 61 45 95 55 / F. 01 30 70 21 03)

CEERTA
CIRCUITS D'ISSOIRE
ZI DE LAVAUUR
63500 ISSOIRE

T. 04 73 55 56 56 / F. 04 73 55 56 59

ceerta@ceerta.com / www.ceerta.com

TOTAL FRANCE

T. 01 41 35 94 61

Direction Compétition - Bureau A 2205 – 24 cours Michelet
92069 PARIS LA DEFENSE CEDEX

www.total.com

Pour toutes commandes de lubrifiants TOTAL

TLSA COMPETITION

Laurent COUCHEY – T. 01 47 75 50 77 / F. 01 49 67 03 22

administration.des.ventes@tlsa.total.fr